







Consultation écrite du comité national de suivi

Documents techniques relatifs à l'approbation des modifications des :
Programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 (CCI 2014FR05SFOP001)
Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-Mer (CCI : 2014FR05M9OP001)

La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle est autorité de gestion du Programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-Mer.

En application de l'article 110.2 c) du règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013 et de l'article 1 du règlement intérieur du Comité national de suivi, l'autorité de gestion consulte le comité de suivi pour toute proposition de modification du programme opérationnel, le comité national de suivi examine et approuve ces modifications.

La modification des programmes opérationnels nationaux a été portée à l'ordre du jour de la réunion du Comité national de Suivi du 20 juin 2018. Cette présentation prévoyait l'avancement des discussions sur la modification du programme dans le courant de l'été 2018. La présente note récapitule l'ensemble des modifications.

- A. <u>Programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et en outre-mer</u>
- 1. Modification d'erreurs dans le tableau 18b du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-Mer

Les tableaux financiers établis pour la modification du PO IEJ comportent une erreur. Le montant renseigné au titre de la contrepartie nationale publique et privée est erroné dans le tableau 18b (qui détaille la dotation de l'axe 1) par rapport au tableau 18a (qui présente la dotation du programme dans son ensemble). Le tableau 18b indique 58 132 735 €, le bon montant (indiqué dans le tableau 18a) est de 58 147 496 €.

La modification proposée au comité national de suivi corrige cette erreur.

- 2. Modification des conditions d'éligibilité des jeunes NEET aux actions du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-Mer
- i) Repousser la limite d'Age à 30 ans au lieu de 26 ans

L'accord de partenariat a prévu d'ouvrir la possibilité pour les programmes opérationnels comprenant des crédits IEJ de repousser l'âge limite d'éligibilité des participants à 30 ans. Cette demande émanait des conseils régionaux et était justifiée par le fait que les marchés de formation étaient construits pour des participants allant jusqu'à 30 ans.

Nous souhaitons également ouvrir cette possibilité pour le PO IEJ. En effet certaines DIRECCTE coordonnent leurs actions avec les conseils régionaux (appels à projets communs, parcours d'accompagnement qui mènent vers des formations du conseil régional), il apparait donc pertinent d'uniformiser le public cible des différents PO.

Cette ouverture se justifie également par une entre dans la vie active plus tardive des jeunes, qui se traduit notamment par une accession à un emploi durable plus tardif.









Cette modification se traduit de deux manières :

- Les indicateurs de suivi du programme sont modifiés : le programme prévoit un indicateur commun de réalisation (le caractère « commun » signifiant qu'il s'agit d'un indicateur fixé par le règlement et commun à l'ensemble des programmes IEJ en Europe) relatif au nombre de participants NEET de moins de 25 ans. Cet indicateur est complété dans le programme national par un indicateur relatif au nombre de participants NEET entre 25 et 26 ans. Le recul de l'âge d'éligibilité nécessite de modifier et indicateur pour tenir compte des participants NEET entre 25 et 30 ans.
- Modification textuelle de la partie relative à la définition du public éligible
- ii) Définir le public éligible comme relevant des catégories de demandeurs d'emploi 1/2/3

Le programme opérationnel fait référence, comme public cible des actions IEJ aux demandeurs d'emploi de catégorie A. Le changement vise à simplifier les procédures de justification, les catégories 1/2/3 pouvant faire l'objet de justificatifs plus aisés, et surtout à ne pas rendre inéligibles des jeunes accompagnés qui aurait travaillé pour de courtes périodes dans le mois précédent leur entrée dans l'opération cofinancée.

La modification du programme est la suivante :

Le programme opérationnel prévoit l'éligibilité suivante :

Les jeunes NEET éligibles aux actions du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes répondent aux caractéristiques suivantes :

- sont âgés de moins de 26 ans au moment de l'entrée dans un dispositif/action/programme cofinancé;
- ne sont pas en emploi, c'est-à-dire répondent aux conditions des demandeurs d'emploi de catégorie A sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit à Pole Emploi
- ne sont pas en éducation, ne sont donc pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire, ou sont repérés comme décrocheurs par l'éducation nationale,
- ne sont pas en formation : ne suivent aucune formation au moment de la prise en charge,

Dans le cadre d'une opération financée par plusieurs conventions de subvention FSE successives (notamment si la réalisation est pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans l'opération.

La proposition de nouveau texte est la suivante :

Les jeunes NEET éligibles aux actions du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes répondent aux caractéristiques suivantes :

- sont âgés de moins de 30 ans au moment de l'entrée dans un dispositif/action/programme cofinancé ;
- ne sont pas en emploi, et répondent aux conditions des demandeurs d'emploi de catégorie 1/2/3 s'ils sont inscrits à Pole Emploi
- ne sont pas en éducation, ne sont donc pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire, ou sont repérés comme décrocheurs par l'éducation nationale,
- ne sont pas en formation : ne suivent aucune formation au moment de la prise en charge,
- résident dans les territoires éligibles

Dans le cadre d'une opération financée par plusieurs conventions de subvention FSE successives (notamment si la réalisation est pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans l'opération.









L'éligibilité des jeunes ayant travaillé un temps réduit dans le mois précédent l'entrée dans l'opération IEJ vise à ne pas exclure à priori ce public. Elle permet de prendre en compte des parcours d'insertion durable dans l'emploi qui prennent la forme d'accès ponctuels et précaires à des emplois non stables. Il ne s'agit pas de modifier le ciblage du public visé par le programme car les NEET n'ayant pas travaillé restent le cœur de cible de l'initiative pour l'emploi des jeunes.

3. Modification des valeurs cibles des indicateurs communs (tableau 4a)

Cette modification est la conséquence de l'augmentation de la dotation du PO IEJ, effectuée fin 2017. Le montant total de la dotation du programme est passé de 431 938 640 € à 660 837 662 €, soit une augmentation de 53%. Cette évolution de 53% est appliquée à l'ensemble des cibles du programme, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

		Valeur cible	Valeur cible
		2023 (version	2023 (PO
	-	initiale du PO)	modifié)
CR01 (IEJ)	Chômeurs à l'entrée de l'opération IEJ ayant suivi l'intervention jusqu'au terme de la date prévue pour la fin de l'opération IEJ	234 000	358 005
CR02(IEJ)	Participants chômeurs recevant une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	104 500	159 878
CRO3(IEJ)	Participants chômeurs qui suivent un enseignement, une formation, ou qui obtiennent une qualification ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	72 500	110 920
CR04(IEJ)	Participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	63 900	97 763
CR05(IEJ)	Participants chômeurs de longue durée recevant une offre d'emploi, suivant un complément de formation, un apprentissage ou un stage, au terme de leur participation	28 500	43 603
CRO6(IEJ)	Participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement, une formation, ou qui obtiennent une qualification ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	19 800	30 293
CR07(IEJ)	Participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention IEJ jusqu'à son terme	44 000	67 317



suivantes:







Ce document est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi, inclusion »

CR08(IEJ)	Participants inactifs recevant une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur		
	participation	17 500	26 774
CR09(IEJ)	Participants inactifs suivant un enseignement, une formation, ayant obtenu une qualification ou un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur		
	participation	15 500	23 714
CR10(IEJ)	Participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur		
	participation	7 000	10 710
CR11(IEJ)	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	30 000	45 898
CR12(IEJ)	Participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	225	344

4. Clarification des actions éligibles au titre de l'assistance technique du programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020

L'axe 2 du programme, relatif à l'assistance technique et prévoyant notamment la possibilité de financer des études et évaluation portant sur la mise en œuvre du programme, est modifié pour indiquer que les études et évaluation portent sur la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en France.

B. Programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion

1. Clarification des actions éligibles au titre de l'assistance technique du programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020

La DGEFP gère deux programmes nationaux, avec des champs géographiques différents : la métropole pour le PON FSE et une partie de la métropole et l'Outre-mer pour le PO IEJ. Chacun de ces PO comprend un axe AT, construit de la même manière avec les actions éligibles

- Un OS « piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel et appuyer sa mise en œuvre : une éligibilité qui est donc centrée sur le programme concerné
- Un OS « communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE » (le PO IEJ prévoit en plus de communiquer sur l'inscription de l'IEJ dans la garantie européenne pour la jeunesse), l'éligibilité n'est ici pas centrée sur le programme, mais sur les fonds de manière plus globale mais un auditeur pourrait en avoir une autre interprétation...

La DGEFP assure également un rôle d'autorité de coordination du FSE en France.









La modification proposée vise à clarifier les conditions d'utilisation de l'assistance technique pour sécuriser les organisations mises en place.

Il s'agit de faire en sorte que les crédits d'assistance technique du PO FSE puissent financer :

- L'ensemble des actions liées au rôle d'autorité de coordination ;
- L'ensemble des actions liées à l'un ou l'autre des PO nationaux gérés par l'Etat.

A titre d'illustration il s'agit par exemple de sécuriser l'organisation du Comité National de suivi, qui concerne également les deux programmes. Il s'agit également de couvrir l'organisation d'évènement de communication commun (village FSE) ou l'organisation de réunion ou d'évaluation en lien avec les conseils régionaux dans le cadre de notre rôle d'autorité de coordination.

La modification porte sur l'axe 4 du PO FSE. L'annexe 1 vous présente en mode corrections apparentes les modifications textuelles souhaitées.

iii) <u>Transferts de crédits entre axes pour le programme opérationnel national FSE</u> <u>Emploi et Inclusion 2014-2020</u>

Le niveau d'avancement du programme, et les choix des autorités de gestion déléguée suite au transfert de crédits FSE du PON FSE vers le PO IEJ, nous conduisent à demander une autorisation de transferts de crédits entre axes.

En effet, les transferts effectués en fin d'année 2017 visaient à répondre à l'urgence d'une modification des programmes dans le cadre de la prolongation de l'IEJ, l'ensemble des crédits transférés sur le programme IEJ avaient été imputés sur l'axe 1 du programme FSE. Cette imputation a donné lieu à une réflexion de chacun des volets déconcentrés et est donc rééquilibrée en fonction de l'avancement des axes dans chacun des territoires. Ceci explique que l'axe semble être particulièrement abondé, il s'agit en réalité d'un rééquilibrage de l'imputation par axe des crédits transférés vers le PO IEJ fin 2017.

Les transferts demandés sont les suivants :

	Axe 1 - OT 8	Axe 1 - OT 10	Axe 2	Axe 3
Régions plus développées	24 429 159,00 €	-4 159 000,00€	-15 888 151,00€	-4 382 008,00 €
Régions en transition	16 619 435,00 €	3 131 380,00 €	-15 099 879,00€	-4 650 936,00 €

Dans le programme opérationnel, les modifications concernent les tableaux 18a et 18b, présentant la ventilation de la dotation du programme par axe, ainsi que les tableaux 7 à 11 de chacun des axes prioritaires, qui détaillent la ventilation des fonds de chaque axe par catégorie d'intervention (Il s'agit d'une catégorisation des dépenses visant à fournir à la Commission un suivi statistique commun de celles-ci).

iv) <u>Modification des valeurs cibles des indicateurs de réalisation, de résultats et du cadre de performance</u>

Les valeurs cibles de l'ensemble des indicateurs du programme sont modifiés proportionnellement à l'évolution des dotations financières, pour la valeur cible 2023. Il ne va de même pour les valeurs cibles du cadre de performance, y compris pour les indicateurs financiers.

v) <u>Clarification des actions éligibles au titre de l'assistance technique du programme</u> opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020









La DGEFP gère deux programmes nationaux, avec des champs géographiques différents : la métropole pour le PON FSE et une partie de la métropole et l'Outre-mer pour le PO IEJ. Chacun de ces PO comprend un axe AT, construit de la même manière avec les actions éligibles suivantes :

- Un OS « piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel et appuyer sa mise en œuvre : une éligibilité qui est donc centrée sur le programme concerné
- Un OS « communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE » (le PO IEJ prévoit en plus de communiquer sur l'inscription de l'IEJ dans la garantie européenne pour la jeunesse), l'éligibilité n'est ici pas centrée sur le programme, mais sur les fonds de manière plus globale mais un auditeur pourrait en avoir une autre interprétation...

La DGEFP assure également un rôle d'autorité de coordination du FSE en France.

La modification proposée vise à clarifier les conditions d'utilisation de l'assistance technique pour sécuriser les organisations mises en place.

Il s'agit de faire en sorte que les crédits d'assistance technique du PO FSE puissent financer :

- L'ensemble des actions liées au rôle d'autorité de coordination ;
- L'ensemble des actions liées à l'un ou l'autre des PO nationaux gérés par l'Etat.

Il s'agit, par exemple, de l'organisation du Comité National de suivi, qui concerne également les deux programmes. Il s'agit également de couvrir l'organisation d'évènement de communication commun (village FSE) ou l'organisation de réunion ou d'évaluation en lien avec les conseils régionaux dans le cadre du rôle d'autorité de coordination dévolu à la dgefp.

La modification porte sur l'axe 4 du PO FSE, le texte reproduit ci-dessous vous présente en mode corrections apparentes les modifications textuelles souhaitées.









Annexe 1 : Modification de l'axe 4 du programme opérationnel national FSE relatif à l'AT.

La présente fiche vise à détailler les modifications proposées dans la rédaction de l'axe 4 du PON FSE.

Voici les principaux objectifs que nous portons dans la cadre de cette proposition de modification :

- Assurer que les missions de l'autorité de coordination sont couvertes ;
 - Eligibilité des dépenses liées à l'organisation de réunion de coordination, réunissant, outre les services de l'Etat, les autorités de gestion des PO régionaux;
 - o Eligibilité d'évaluations couvrant le périmètre de l'ensemble du FSE en France ;
- Assurer l'unicité de gestion des services de l'Etat pour les programmes nationaux, (PON FSE et PO IEJ)
 - Organisation de comités de suivi communs aux programmes nationaux (également comité de programmation...)
 - Développement d'un SI commun ;
 - Capacité de mobiliser un agent dont le recrutement est financé via les crédits d'assistance technique, indifféremment sur l'un ou l'autre des programmes nationaux, au niveau de la DGEFP et des DIRECCTE en métropole;
 - o Financement de l'intégralité de la rémunération des agents sur le PON FSE, quand bien même ces derniers seraient aussi mobilisés sur le PO IEJ

Présentation des modifications en mode corrections apparentes :

L'axe prioritaire « assistance technique » couvre les différentes régions du territoire métropolitain relevant dues programmes opérationnels nationaux.

Ce choix résulte de l'organisation administrative en place en France pour le pilotage et la gestion du programme opérationnel national. Les programmes nationaux sontest pilotés par l'autorité de gestion (AG) en titre, à savoir le ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, par délégation, la DGEFP.

Pour les crédits relevant desu volets déconcentrés la gestion desu programmes opérationnels nationalux est confiée aux Préfets de Région.

Les actions mises en œuvre au titre de ces PO sont complémentaires de celles conduites au travers du programme national d'Assistance technique Interfonds (qui est concentré sur les opérations interfonds) et sont notamment associées aux responsabilités qui incombent à l'autorité de gestion d'un des programmes nationaux (programme opérationnel national emploi et inclusion en métropole et programme opérationnel pour la mise en œuvre e l'initiative pour l'emploi des jeunes) et des responsabilités qui incombent à l'autorité de coordination du fonds social européen en France.

L'intervention du FSE contribue au financement des dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques à cet axe et des typologies d'actions qui en découlent.

OS 1 : Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre

Les choix opérés en matière de décentralisation de la gestion des fonds structurels conduisent à envisager une nouvelle gouvernance associant à l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des









parties prenantes, avec pour objectif d'assurer la cohérence d'ensemble et la complémentarité des programmes.

Il importe par conséquent de coordonner et de structurer à la fois le pilotage et l'animation du programme <u>ainsi que la coordination de l'ensemble de la mise en œuvre du FSE et de l'IEJ en France</u> : préparation de Comités de suivi et de programmation, suivi dynamique des enveloppes relevant des crédits déconcentrés, travaux d'animation et de coordination conduits par la DGEFP.

Le suivi desu programmes constitue un enjeu clé s'agissant tant des données financières que des résultats obtenus. Le suivi peut, en effet, conduire à l'adoption de mesures correctives visant à améliorer les performances, le pilotage stratégique et à sécuriser les dépenses du programme. La réglementation 2014-2020 renforce les exigences en matière de suivi des performances. Un socle de 44 indicateurs communs de réalisation et de résultat ainsi que des indicateurs spécifiques complémentaires font l'objet d'un rendu compte dans le rapport annuel d'exécution.

Au total, les valeurs atteintes, au regard des cibles, permettent de mesurer les progrès accomplis au bénéfice des participants. Une partie de ces indicateurs concerne les effets sur les participants à six mois, ce qui nécessite des investigations spécifiques. Une sélection d'indicateurs de réalisation assortis de cibles figure dans le cadre de performance. L'atteinte des cibles peut donner lieu à l'octroi d'une réserve de performance. A contrario, la non atteinte de celles-ci peut conduire à des sanctions financières.

Les objectifs de l'évaluation sont recentrés autour de la mesure de l'efficacité et de l'impact du programme, afin de déterminer ce qui se serait passé sans l'intervention du FSE. Les méthodes d'évaluation doivent ainsi évoluer pour permettre un examen approfondi de cet impact. L'évaluation desu programmes nationaux doit constituer un élément important d'appréciation des résultats atteints grâce à la contribution du FSE ainsi qu'un vecteur de partage de l'analyse. Des évaluations doivent également permettre d'apprécier la mise en œuvre globale du fonds social européen en France toutes autorités de gestion confondues.

La simplification constitue un des enjeux de la programmation 2014-2020. L'utilité de la simplification est multiple. Elle permet de susciter l'intérêt des porteurs de projets et une mise en œuvre plus aisée des projets contribuant aux objectifs d'Europe 2020. Elle peut avoir une influence positive sur les résultats en gestion. La simplification peut contribuer à réduire les erreurs et à accroître l'assurance donnée par les systèmes de gestion et de contrôle.

La simplification s'inscrit dans l'objectif de sécuriser la qualité de la dépense. Cette double ambition, rechercher à simplifier et mieux sécuriser la qualité de la dépense, implique une forte mobilisation des acteurs engagés dans la gestion, le contrôle et la sécurisation des pistes d'audit mises en place. Elle conduit à souligner l'importance de l'appui à apporter aux porteurs de projets et aux différents services gestionnaires. La mise en œuvre d'une gestion efficace repose sur la capacité des gestionnaires à tirer les enseignements des difficultés rencontrées par le passé et à anticiper les difficultés à venir. La professionnalisation et la mise en réseau constitue des leviers stratégiques pour sécuriser les systèmes de gestion. Elle repose sur le partage des informations et enseignements entre les différents acteurs dans une logique d'amélioration continue des process.

Actions éligibles au titre de l'objectif spécifique 1 « Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre» sont soutenus :

La préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des travaux des comités <u>régionaux et</u> <u>nationaux de</u> suivi, <u>des programmes opérationnels nationaux</u>, des comités de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires ;









- La préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en oeuvreœuvre due programmes opérationnels nationaux;
- La conception, le développement et l'adaptation des systèmes d'information et de suivi, prenant en compte les obligations réglementaires d'enregistrement, de stockage et de transfert sous forme informatisée des données relatives à chaque opération. Les domaines concernés sont notamment le suivi, y compris, les micros données relatives aux différents participants aux opérations; l'évaluation, la gestion financière, les contrôles et audits ;
- L'appui méthodologique, les réalisations d'études, la mise en œuvre du plan d'évaluation et la diffusion des résultats, les actions d'animation, de formation et de valorisation ;
- L'appui à l'animation, au suivi, et la gestion desu programmes nationaux;
- L'appui à la gestion administrative et financière des dossiers relevant du programme opérationnel national Emploi et inclusion en métropole et du programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes au profit de l'autorité de gestion en titre, des autorités de gestion déléguée ou des organismes intermédiaires, l'appui pouvant être confié à des prestataires sélectionnés à cet effet à l'échelle d'un dispositif, d'un axe, voire du programme opérationnel. Des crédits d'assistance technique peuvent également intervenir pour renforcer les moyens matériels et humains mobilisés par les autorités de gestion et les organismes intermédiaires pour la réalisation de ces tâches. L'appui peut aussi être apporté aux travaux de désignation des organismes intermédiaires menés par les autorités de gestion
- L'appui méthodologique aux gestionnaires des crédits FSE : réalisation d'études et recherches documentaires notamment pour la mise en œuvre des_options de coûts simplifiés, réalisation de traductions, conception d'outils de gestion, guides, outils pédagogiques, questions-réponses, service de support aux gestionnaires et contrôleurs, sous forme dématérialisée ou non, actions de formation en direction des gestionnaires dont notamment les gestionnaires des organismes intermédiaires ;
- Les études pour soutenir les démarches de mutualisation de gestion : regroupement d'organismes intermédiaires notamment ;
- L'appui à la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projets : notamment l'appui au renseignement des demandes de financement FSE et des demandes de remboursement FSE, l'élaboration de guides à destination des porteurs de projets, la formation des porteurs de projets
- L'appui aux opérations de gestion et de contrôle pour la clôture des interventions 2007-2013;
- L'appui à la mise en œuvre des différents types de contrôle (notamment, visites sur place, contrôles de service fait, contrôles des organismes intermédiaires de type «<u>contrôle qualité gestion-contrôle de supervision</u>», contrôles d'opération, <u>audits systèmes</u>, contrôles liés à la certification), capitalisation et diffusion des résultats des différents niveaux de contrôle dans une logique d'amélioration continue de la gestion du programme
- L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à identifier, capitaliser et diffuser les bonnes pratiques en vue de sécuriser et simplifier le cadre de gestion aux différents niveaux pertinents : européen, national, régional et territorial.
- L'appui aux autorités de gestion et contrôle pour la clôture du programme 2014-2020.
- L'appui aux autorités de gestion et contrôle pour la préparation de la future programmation.

OS 2 : Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites

La communication sur l'investissement de l'Union européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale constitue une obligation réglementaire. Les citoyens, la société civile, les partenaires sociaux, les acteurs territoriaux, les administrations, les bénéficiaires des fonds européens, notamment, doivent être informés des défis de la stratégie Europe 2020 et les enjeux.









Afin de garantir la transparence du soutien du Fonds social européen, il s'agit en particulier de faire connaître, au plus grand nombre, les actions soutenues ou susceptibles de bénéficier du soutien du FSE et de l'IEJ grâce à une stratégie de communication et d'information, pilotée par l'autorité de gestion du programme opérationnel et déclinée dans un plan d'action annuel, cohérente et complémentaire avec les actions de communication relevant du programme national d'assistance technique Interfonds.

Sur la programmation 2007 -2013, un plan d'action a été mis en œuvre pour valoriser des projets et les résultats du programme. Des initiatives ont été mises en œuvre à plusieurs niveaux : international, national et régional. La stratégie de communication doit s'inscrire dans cette dynamique. Il s'agit notamment de diffuser, en direction des publics cibles prioritaires retenus par la stratégie de communication, les résultats du programme mais également les travaux d'évaluation avec la mise en place d'un processus permanent d'information qui accompagne l'ensemble du cycle de vie du dispositif de suivi évaluatif.

Pour les travaux d'évaluation, l'information des services gestionnaires et des bénéficiaires doit permettre d'engager une dynamique de réflexion commune sur les réalisations et résultats, et ce faisant diffuser également une meilleure culture de l'approche par les résultats.

Enfin, le programme accorde une place stratégique à l'expérimentation et aux projets innovants. Les enseignements tirés de ces expérimentations et projets doivent être connus de tous, en particulier à l'occasion d'actions d'information annuelles, pour être débattus voire intégrés dans les futurs projets et politiques publiques.

Actions éligibles au titre de l'OS 2

- La stratégie de communication, l'élaboration de plans de communication, de campagne de communication, conception, création, réalisation et diffusion de kits, outils et actions de communication de toute nature, publications relative au fonds social européen, à l'initiative pour l'emploi des jeunes et à la garantie européenne pour la jeunesse...;
- L'animation, l'information et la sensibilisation : communication et sensibilisation sur les potentialités offertes par les programmes;
- L'appui méthodologique, la réalisation d'études, d'actions d'animation, de formation, de transferts de savoir-faire notamment permettant de capitaliser et de valoriser les enseignements des projets et expérimentations conduits dans une perspective d'amélioration des politiques publiques, de promouvoir et diffuser la culture de l'approche par les résultats et de l'évaluation, de promotion de l'innovation sociale...;
- L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à valoriser et à diffuser les bonnes pratiques, les projets innovants, les résultats des expérimentations et les effets systèmes en matière de gouvernance aux différents niveaux pertinents : international, européen, national, régional et territorial et pouvant porter sur l'ensemble du fonds social européen en France et sur l'initiative pour l'emploi des jeunes.